

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

Date des élections: 11 novembre 1977

Rut de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la République populaire démocratique de Corée, l'Assemblée populaire suprême, est constitué de 579 députés élus pour 4 ans.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens âgés de 17 ans révolus y compris les membres des forces armées en service actif, sans distinction de sexe, de race, de profession, de temps de résidence, de fortune, de degré d'instruction, d'appartenance ou d'opinion politique ou croyance religieuse. Les personnes privées du droit de vote en vertu d'une sentence du tribunal ainsi que les aliénés mentaux ne peuvent pas voter.

Les listes électorales sont établies au niveau de la sous-circonscription. Le vote est obligatoire.

Toute personne ayant qualité d'électeur peut être élu! à l'Assemblée populaire suprême.

Les candidats à un siège de député sont recommandés par des partis politiques ou des organisations sociales (lesquelles peuvent recommander plusieurs candidats) ou par des assemblées de fonctionnaires d'Etat ou d'employés d'entreprises nationalisées, de membres d'organes ou de fermes organisés en coopérative ou encore de militaires. Le candidat ainsi recommandé doit manifester par écrit qu'il accepte d'être élu dans la circonscription en cause.

Le scrutin n'est déclaré valable que si plus de la moitié des votants y ont participé. Le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages et, en tout état de cause, plus de la moitié des suffrages exprimés dans sa circonscription, est déclaré élu. Chaque électeur ne peut exprimer son suffrage qu'une fois, en faveur d'un candidat d'une circonscription.

Lorsqu'un siège devient vacant par suite du décès ou de l'annulation du mandat d'un député, il est procédé à une élection partielle si la Commission permanente de l'Assemblée populaire suprême en décide ainsi.

Considérations politiques générales et déroulement des élections

Le 27 octobre 1977, le Comité central des élections a annoncé que tous les candidats désignés lors des réunions du personnel d'organismes et d'entreprises divers, des membres des fermes-coopératives, des employés de coopératives et des militaires ainsi que lors des réunions tenues dans les quartiers résidentiels, conformément au règlement des élections à l'Assemblée populaire suprême, ont été inscrits auprès des comités des élections des 579 circonscriptions.

Selon les résultats communiqués par le Comité central des élections, la participation électorale a été de 100 % et tous les suffrages exprimés l'ont été en faveur des candidats proposés sur les listes officielles présentées par le Parti des travailleurs de Corée, leader du Front démocratique pour la réunification de la patrie.

Le Maréchal Kim Il Sung a été réélu à l'unanimité Président de la République lors de la première session de la sixième législature de l'Assemblée populaire suprême, tenue du 15 au 17 décembre 1977. M. Li Jong Ok, vice-Premier Ministre depuis décembre 1976, a été élu Premier Ministre et a formé ainsi un Conseil administratif (Cabinet) composé de 39 membres.

Données statistiques

1. Répartition des députés par catégories professionnelles

Employés de bureau.	46,2 %
Ouvriers.	42,8 %
Fermiers des coopératives.11 %
	100 %

2. Répartition des députés suivant le sexe

Hommes.	79,2 %
Femmes.	20,8 %
	100 %

3. Répartition des députés par classes d'âge

Moins de 35 ans.	5,6 %
35-55 »	78,9 %
Plus de 55 »	<u>15,5 %</u>
	100 %